

DÉLIBÉRATION n° 22-047 de la séance du 13/12/2022

OBJET : Bilan financier du concours d'Atsem principal de 2^{ème} classe 2021 et détermination du coût du lauréat

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes au siège du Centre de gestion, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Edith MARGUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Agnès DUHEM-BOURGEAIS avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. André KLEIN,
- › M. Bernard MORILLEAU avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Frédéric MILLET avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › M. Bernard LEBEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- › Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Driss SAÏD, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Pascale BRIAND, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Aïcha BASSAL, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Mme Nadège PLACÉ, suppléante de M. Pascal PRAS, sans voix délibérative.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Anthony BERTHELOT a été désigné secrétaire de séance.

BILAN FINANCIER DU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE 2021 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT

EXPOSÉ

L'organisation du concours d'ATSEM principal de 2ème classe 2021 a été mutualisée au niveau interdépartemental pour le compte des Centres de gestion de Loire-Atlantique et de Vendée.

Les dépenses subséquentes ont été supportées par le budget principal du CDG44.

Toutefois, conformément au schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation, qui prolonge en matière de concours les pratiques de la précédente charte régionale, chaque centre de gestion des Pays de Loire est amené à contribuer aux dépenses d'organisation proportionnellement à la masse salariale de leurs collectivités et établissements affiliés.

Le Centre de gestion de la Vendée est donc amené à verser une participation aux frais d'organisation de ce concours.

Par ailleurs, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, en l'absence de conventionnement, l'autorité organisatrice est fondée à demander le remboursement des frais engagés aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation.

Les demandes de remboursement du coût lauréat s'opèrent au recrutement sur la liste d'aptitude.

Une fois par an et dans la limite de la durée de la liste d'aptitude établie, le Centre de gestion de Loire-Atlantique devra rembourser les recettes perçues à ce titre au Centre de gestion de la Vendée, en due proportion de sa participation aux frais d'organisation.

Pour le concours d'ATSEM principal de 2ème classe 2021, il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation de l'examen sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

BILAN FINANCIER

CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE 2021

Budget principal

**Conventionnement
CDG 85**

Épreuve d'admissibilité : 6 octobre 2021 (La Roche sur Yon)

Épreuve d'admission : du 19 au 22 avril 2022

Nombre d'inscrits

967

Nombre de lauréats

54

LIBELLÉ COMPTE	COÛT
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Conception matérielle	
Impression des sujets	36,21
Impression des bordereaux de notation	0,00
Sous-total	36,21 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies	23,50
2-2 Papier	51,68
2-3 Affranchissement (recommandés, timbres, France express)	576,66
Sous-total	651,84 €
3- Services et location de salles	
3-1 Epreuve admissibilité Parc des expositions d'Oryon	8512,80
3-2 Epreuves orales admission (location de salles)	2227,20
3-3 Location tables et chaises GL Events	10439,86
Sous-total	21 179,86 €
4- Coûts salariaux	
4-1 Coûts salariaux et divers	22 923,06 €
4-2 Surveillance des épreuves écrites	1 248,97 €
4-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	789,60 €
Sous-total	24 961,63 €
5 - Rémunération concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
5-1 Conception des épreuves	
Épreuve écrite	850,05
Sous-total	850,05 €
5-2 Correction de copies	1 453,50 €
Epreuves écrites (V3)	320,77
Sous-total	1 774,27 €
5-3 Participation examinateur épreuves orales	5891,18
5-4 Réunions de jury	1092,92

5-5 Frais de déplacement	2013,23
6-6 Frais d'hébergement, restauration	1700,50
	Sous-total 10 697,83 €
	Sous-total 1 60 151,69 €
7- Charges de structure et de gestion courante (20%)	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	12030,34
	Sous-total 2 12 030,34 €
TOTAL GÉNÉRAL	72 182,03 €
Coût par inscrit :	74,65 €
Coût lauréat :	1 336,70 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui dispose que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur la délibération du conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours ;

Vu le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation ;

Vu le bilan financier de l'examen présenté par le Président du Centre de gestion ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 2021 à la somme de 72 182,03 euros, soit 1336,70 euros par lauréat.
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la demande de remboursement auprès du Centre de la Vendée de sa participation au coût d'organisation du concours ;
- **Autorise** le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics locaux.
- **Autorise** le Président ou son représentant à rembourser, chaque année, le Centre de gestion de la Vendée des éventuels coûts lauréats perçus en due proportion de sa participation à la prise en charge des frais d'organisation.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD